

## 9.4. Le nouveau plan d'embauche pour les jeunes et les demandeurs d'emploi âgés

Bruxelles, le 18 janvier 2010

### Dossier de presse

#### Le nouveau plan d'embauche en détails

---

Sur proposition de la Vice-Première ministre et ministre de l'Emploi, Joëlle Milquet, le plan d'embauche pour les jeunes et les demandeurs d'emploi âgés a été approuvé par le Conseil des ministres en décembre 2009, publié au Moniteur belge le 30 décembre 2009 et il est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Pendant cette période de crise, il était en effet essentiel de renforcer de manière importante, c'est-à-dire exclusivement pendant les années 2010-2011, l'attractivité d'engagement des publics les plus fragilisés actuellement sur le marché de l'emploi, à savoir les jeunes demandeurs d'emploi, les demandeurs d'emploi âgés et ceux qui sont éloignés du marché du travail depuis plus d'un an. Ces mesures fortes répondent à une vraie nécessité. En attestent notamment les premiers chiffres relatifs au nombre de cartes de travail, nécessaires pour avoir accès à ces mesures, délivrées en l'espace de 10 jours, sans campagne de communication.

Ainsi, entre le 4 janvier 2010 et le 15 janvier 2010, **l'ONEM a déjà délivré 4.164 cartes de travail aux demandeurs d'emploi** dont :

- 1.118 à des demandeurs d'emploi de moins de 26 ans qui n'ont pas de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur,
- 475 à des demandeurs d'emploi de moins de 26 ans qui ont un diplôme du secondaire mais pas de l'enseignement supérieur,
- 922 à des demandeurs d'emploi d'au moins 50 ans,
- 1.649 à des demandeurs d'emploi qui ont entre 1 et 2 ans de chômage.

Vous trouverez dans ce dossier une présentation concrète et détaillée de ce plan d'embauche massif ainsi que, dans le second document, une présentation de la campagne d'information et de sensibilisation réalisée en partenariat avec l'Office national de l'Emploi (ONEM) et le SPF Emploi, qui débute cette semaine, notamment au travers de la mise en place, ce 18 janvier, du site internet entièrement consacré à la mesure : [www.planwinwin.be](http://www.planwinwin.be).

**Les modalités concrètes et détaillées du plan d'embauche et informations précises que tout employeur ou demandeur d'emploi doit connaître pour bénéficier de ces avantages exceptionnels.**

**1. Quel est le nom donné à ce nouveau plan d'embauche ?**

Ce plan d'embauche a été désigné « plan win-win » car il fait gagner tout le monde : le demandeur d'emploi et l'employeur, les jeunes et les âgés, l'Etat et l'emploi.

**2. Quel est ce plan d'embauche win-win ?**

Il s'agit d'un plan d'embauche massif, avec des avantages exceptionnels en période de crise, axé prioritairement sur :

- les jeunes demandeurs d'emploi ;
- les chômeurs indemnisés âgés ;
- les chômeurs indemnisés qui sont demandeurs d'emploi depuis un à deux ans,

c'est-à-dire des groupes particulièrement vulnérables pendant la crise.

L'objectif est de faciliter leur embauche en diminuant drastiquement le coût de leur engagement grâce à l'activation de leur allocation de chômage.

L'activation de l'allocation de chômage est une subvention à l'emploi payée par l'ONEM, c'est-à-dire une prise en charge directe d'une partie du salaire mensuel payée par l'Etat.

Le demandeur d'emploi qui est recruté dans le cadre de ce plan continue à avoir droit pendant son occupation à une allocation dont le montant s'élève à 1000 ou 1100 euros par mois. L'employeur peut déduire le montant de cette allocation du salaire net qu'il doit payer et il peut bénéficier en plus des mesures existantes de réduction de ses cotisations patronales de sécurité sociale.

Il s'agit donc d'un important incitant pour l'embauche de certaines catégories de chômeurs et d'une réduction drastique du coût du travail.

### **3. Un plan d'embauche pour qui ?**

Au-delà du montant de l'allocation dans le régime d'ACTIVA « normal » qui est de 500 euros, les avantages, grâce à ce nouveau plan d'embauche massif, s'octroient, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, de la manière suivante :

#### **A. Embaucher un chômeur de moins de 26 ans qui n'a pas le diplôme de l'enseignement secondaire**

##### **1° Réduction de 1100 euros par mois pour l'employeur**

Pour les demandeurs d'emploi de moins de 26 ans qui n'ont pas le diplôme de l'enseignement secondaire supérieur, le montant de l'activation de l'allocation de chômage est de 1100 euros par mois pour ceux qui sont inscrits au chômage depuis au moins trois mois. Ceci renforce les avantages de ces jeunes et ce, au-delà des avantages en termes de diminution, voire de suppression, des cotisations sociales dont ils bénéficient déjà.

##### **2° Réduction de 1000 euros de cotisations sociales par trimestre pour les jeunes de 19 ans à 26 ans**

Les jeunes très peu qualifiés de moins de 26 ans peuvent bénéficier pendant 16 trimestres d'une réduction de cotisations sociales de 1.000 euros par trimestre<sup>1</sup> jusqu'au trimestre durant lequel ils atteignent 26 ans. Un jeune est très peu qualifié lorsqu'il est au maximum détenteur d'un certificat du deuxième degré de l'enseignement secondaire ou au maximum d'un certificat de l'enseignement secondaire technique et professionnel à horaire réduit.

##### **3° Une exonération totale pour 2010 et 2011 des cotisations de sécurité sociale pour tous les jeunes de moins de 19 ans**

Actuellement, une réduction de 1000 euros est octroyée au jeune travailleur, jusqu'au 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de 18 ans. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, une exonération complète des cotisations sociales patronales pour tout engagement de ces jeunes durant les années 2010 et 2011 est appliquée.

#### **B. Embaucher un chômeur de moins de 26 ans qui a le diplôme de l'enseignement secondaire et pas plus**

Pour les demandeurs d'emploi de moins de 26 ans qui possèdent au maximum le diplôme de l'enseignement secondaire, le montant de l'activation de l'allocation de chômage sera de 1000 euros par mois pour ceux qui sont inscrits au chômage depuis au moins six mois.

<sup>1</sup> S'ils n'atteignent pas 26 ans après 16 trimestres, ils peuvent encore bénéficier d'une réduction de 400 euros par trimestre jusqu'au trimestre durant lequel ils atteignent 26 ans.

### **C. Les mesures d'embauche pour les chômeurs complets indemnisés de plus de 50 ans**

Une activation de l'allocation de chômage de 1000 euros est également prévue pour tous les chômeurs complets indemnisés de plus de 50 ans qui sont inscrits depuis au moins 6 mois comme demandeurs d'emploi.

### **D. Les mesures d'embauche pour les chômeurs de plus d'un an**

Pour les personnes, quels que soient l'âge et le diplôme, qui sont chômeurs complets indemnisés depuis minimum un an et maximum deux ans, il est prévu d'augmenter l'allocation d'activation actuelle de 500 euros par mois à 750 euros durant les 12 premiers mois.

### **E. En résumé :**

<b>Catégorie</b>	<b>Durée d'inscription comme demandeur d'emploi</b>	<b>Montant de l'allocation</b>	<b>Durée d'octroi de l'allocation</b>
Moins de 26 ans et pas de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur	3 mois	1.100 EUR	24 mois (engagement 2010) 12 mois (engagement 2011)
Moins de 26 ans et possède maximum le diplôme de l'enseignement secondaire supérieur	6 mois	1.000 EUR	24 mois (engagement 2010) 12 mois (engagement 2011)
50 ans ou plus	6 mois	1.000 EUR	24 mois (engagement 2010) 12 mois (engagement 2011)
Chômeur de longue durée	Entre 1 et 2 ans <sup>2</sup>	750 EUR 500 EUR	12 mois (engagement 2010/2011) 16 mois

### **4. Quelle est la procédure à suivre pour le demandeur d'emploi ?**

Le demandeur d'emploi qui souhaite bénéficier du plan win-win **doit être en possession d'une carte de travail**, qu'il peut demander (au moyen d'un formulaire « C63 carte de travail ») à l'agence locale pour l'emploi (ALE) de la commune ou au bureau du chômage local de l'ONEM. Le formulaire de demande peut également être téléchargé sur le site de l'ONEM ([www.onem.be](http://www.onem.be)). Une application sur ce même site permet aussi de demander cette carte en ligne, pour les demandeurs d'emploi indemnisés.

**Cette carte donne droit à l'allocation de chômage activée (de 1.100, 1.000 ou 750 euros), appelée allocation de travail, en cas d'embauche.** Cette carte précise

<sup>2</sup> A noter que, dans le cadre de la simplification des plans d'embauche, un dispositif complémentaire sera d'application pour les chômeurs de longue durée de plus de 2 ans.

le montant de cette allocation, elle mentionne également les avantages dont l'employeur peut bénéficier en termes de réductions des cotisations patronales de sécurité sociale.

La carte de travail doit être demandée préalablement à l'embauche mais elle peut également être demandée au plus tard dans les 30 jours qui suivent le jour de l'entrée en service. Elle atteste que les conditions sont bien remplies et elle a une durée de validité de 3 mois, elle peut être renouvelée si le demandeur d'emploi remplit toujours les conditions réglementaires. Si la carte est demandée à l'occasion de (ou après) l'embauche, l'employeur doit aussi compléter la rubrique II du formulaire de demande, qui doit être rentré à l'ONEM par l'employeur ou par le demandeur d'emploi.

## 5. Quelle est la procédure à suivre pour l'employeur ?

- Rédiger une annexe au contrat de travail

En se basant sur la carte de travail fournie par le demandeur d'emploi, l'employeur doit mentionner dans une annexe au contrat de travail qu'une carte de travail a été délivrée par l'ONEM pour ce travailleur et pour quelle période. Il doit aussi **mentionner la partie du salaire net qui est à charge de l'ONEM** (en fonction du montant de l'allocation repris sur la carte de travail du demandeur d'emploi). Un modèle-type d'annexe peut être téléchargé sur le site de l'ONEM (« Annexe-contrat de travail-Activa »).

**Un exemplaire de ce document est remis au travailleur qui doit l'introduire auprès de son organisme de paiement des allocations de chômage** (syndicat ou Capac) qui lui paiera une partie de son salaire, chaque mois, sur la base d'une attestation de l'employeur qui mentionne le salaire net qui est dû pour le mois considéré. L'employeur, quant à lui, paie le reste du salaire net au travailleur.

- Le formulaire mensuel de paiement de l'allocation de travail

**Chaque mois, l'employeur complète un formulaire C78 Activa indiquant le montant du salaire net auquel le travailleur a droit pour le mois considéré.** Il remet ce formulaire (qui peut également être téléchargé sur le site de l'ONEM) au travailleur qui l'introduit auprès de son organisme de paiement. Ce formulaire (comme tous les formulaires ONEM pour les employeurs) peut également être complété en ligne sur le site portail de la sécurité sociale.

## 6. Comment sera payé le salaire ?

**L'employeur paie le salaire net dû au travailleur en fonction de la Convention Collective de Travail (CCT) applicable, duquel il déduit le montant de l'allocation de travail** (1.100, 1000 ou 750 euros). Il paie les cotisations personnelles de sécurité sociale du travailleur à l'ONSS et le précompte professionnel au fisc, le tout calculé sur le salaire intégral du travailleur (c'est-à-dire intégrant le montant de l'allocation de travail).

L'employeur paie dès lors chaque trimestre les cotisations patronales à l'ONSS en déduisant les réductions de cotisations auxquelles il a droit et qui sont mentionnées sur la carte de travail.

**Le travailleur percevra le complément** au salaire versé par son employeur, c'est-à-dire l'allocation de travail, **par le biais de son organisme de paiement** des allocations de chômage (syndicat ou Capac).

## **7. Combien de temps durent ces mesures d'embauche ?**

L'activation de l'allocation est octroyée pour un maximum de 24 mois pour les engagements en 2010, et de 12 mois pour les engagements en 2011.

## **8. Quels employeurs sont pris en compte pour ce plan d'embauche ?**

**Tous les employeurs du secteur privé marchand et non-marchand (entreprises, asbl, etc.)** peuvent bénéficier des mesures du plan d'embauche win-win. Cette mesure n'est toutefois pas applicable aux travailleurs titres-services. Pour ces travailleurs, l'employeur peut bénéficier d'autres mesures pour l'emploi : Activa avec une activation allant jusqu'à 500 euros, SINE, etc.

Dans le **service public**, les employeurs suivants entrent en ligne de compte lorsqu'ils engagent des travailleurs **contractuels** :

- les entreprises publiques autonomes, les institutions publiques de crédit ;
- les sociétés publiques de transport des personnes et les bureaux publics d'intérim ;
- les provinces, les communes, les CPAS et les établissements d'enseignement en ce qui concerne le personnel contractuel d'entretien, administratif et de service de ces établissements.

## **9. Comment le dispositif s'applique-t-il en cas de temps partiel ?**

Si le travailleur est engagé à temps partiel ou que le régime de travail est modifié durant l'occupation et l'octroi de l'allocation, le montant de celle-ci est octroyé proportionnellement au régime de travail hebdomadaire.

## **10. Comment va-t-on éviter les effets d'aubaine ?**

L'allocation ne pourra pas être octroyée lorsqu'il a été constaté, après une plainte, que le travailleur a été engagé en remplacement et dans la même fonction qu'un travailleur licencié, avec comme but principal d'obtenir les avantages du présent plan d'embauche.

Si des faits de même nature sont réalisés de manière répétée, un employeur peut être exclu du bénéfice de cette mesure.

## 11. Comment est octroyée l'allocation ?

L'allocation (selon les cas 1100 euros, 1000 euros ou 750 euros) est octroyée directement au travailleur par le biais de son organisme de paiement (Capac ou syndicat).

## 12. Quels sont les avantages pour le travailleur ?

Le travailleur est engagé comme travailleur ordinaire avec un contrat de travail classique et a droit à un salaire conforme au salaire fixé par la Convention Collective de Travail qui est d'application.

Une partie du salaire lui est payée par l'ONEM via son organisme de paiement et le reste par l'employeur.

Le cas échéant, il a également droit aux avantages habituels, dans les conditions usuelles :

- le bonus à l'emploi (réduction de la cotisation personnelle de sécurité sociale ce qui augmente son salaire net si son salaire brut ne dépasse pas 2.160,57 euros) ;
- le complément de reprise de travail de 182,85 euros s'il est âgé de 50 ans ou plus ;
- l'allocation de garantie de revenu s'il est, en tant que chômeur complet indemnisé, engagé à temps partiel ;
- le complément mensuel de garde d'enfant de 75 euros s'il habite seul avec enfant(s), etc.

## 13. Quels sont les avantages pour l'employeur ?

Ce plan permet à l'employeur de bénéficier, depuis le 1er janvier 2010 :

- **d'une réduction du salaire net à payer au travailleur.** L'ONEM paie en effet au travailleur une allocation de chômage activée, appelée allocation de travail. Le montant de celle-ci peut aller jusqu'à 1.100 euros par mois. L'employeur déduit le montant de cette allocation du salaire net et paye seulement la partie restante du salaire net au travailleur, les cotisations personnelles de sécurité sociale et le précompte professionnel ;
- **des mesures existantes de réduction de vos cotisations patronales de sécurité sociale.** Dans certains cas, il y a pratiquement exonération de cotisations.

## 14. Des exemples concrets?

### **A. ANNA**

Anna a 22 ans, est embauchée comme employée administrative dans le secteur du Métal. Elle est inscrite comme demandeuse d'emploi depuis 15 mois et a quitté l'école avant d'avoir terminé ses études secondaires. Elle n'a pas d'expérience dans ce secteur.

	Coût	Déductions
Salaire brut mensuel	1.429,22	
Coût mensuel brut	1.891,43	
Réductions de cotisations sociales (structurelle, chômeur de LD)		460,92
Plan win-win		1.100
<b>Coût final</b>	<b>330,51 euros</b>	

**Soit une économie de 1560,92 euros par mois.**

### **B. NAIMA**

Naïma a 21 ans, est embauchée comme employée au salaire minimum. Elle est demandeuse d'emploi inscrite depuis 12 mois et n'a pas son diplôme d'enseignement secondaire et n'a pas d'autre diplôme. Elle n'a pas d'expérience professionnelle.

	Coût	Déductions
Salaire brut mensuel	1.387,49	
Coût mensuel brut	1.836,20	
Réductions de cotisations sociales (structurelle, jeune travailleur)		447,47
Plan win-win		1.100
<b>Coût final</b>	<b>288,73 euros</b>	

**Soit une économie de 1547,47 euros par mois.**

### **C. KARIM**

Karim a 25 ans, est embauché dans une PME de l'Horeca comme ouvrier. Il est demandeur d'emploi inscrit depuis 7 mois et a son diplôme de l'enseignement secondaire mais il n'a pas d'autre diplôme. Il n'a pas d'expérience dans ce secteur.

	Coût	Déductions
Salaire brut mensuel	1.687,5	
Coût mensuel brut <sup>3</sup>	2.430,31	
Réductions de cotisations sociales (structurelle, jeune travailleur)		335,51
Plan win-win		1.000
<b>Coût final</b>	<b>1.094,80 euros</b>	

**Soit une économie de 1335,51 euros par mois.**

<sup>3</sup> En ce compris la cotisation spéciale de sécurité sociale.

## **D. JEF**

Jef a 52 ans, est embauché comme employé dans le secteur socio-culturel flamand. Il a 10 ans d'expérience dans ce secteur. Il est inscrit comme demandeur d'emploi depuis 8 mois et a fait des études supérieures.

	Coût	Déductions
Salaire brut mensuel	2.869,76	
Coût mensuel brut	3.797,84	
Réductions de cotisations sociales (structurelle, chômeur âgé)		327,38
Plan win-win		1.000
<b>Coût final</b>	<b>2.470,46 euros</b>	

**Soit une économie de 1327,38 euros par mois.**

## **E. CHRISTOPHE**

Christophe a 24 ans, est engagé comme ouvrier dans une PME du secteur de la construction. Il n'a pas de diplôme d'enseignement secondaire. Il est demandeur d'emploi depuis 6 mois. Il n'a pas d'expérience.

	Coût	Déductions
Salaire brut mensuel	2.012,23 <sup>4</sup>	
Coût mensuel brut	2.897,21	
Réductions de cotisations sociales (structurelle, premier emploi)		466,30
Plan win-win		1.100
<b>Coût final</b>	<b>1.330,91 euros</b>	

**Soit une économie de 1566,30 euros par mois**

Ces calculs ne tiennent pas compte du pécule de vacances, de l'allocation de fin d'année, des frais de secrétariat social ou de l'assurance accident du travail.

Pour tout renseignement complémentaire :  
Emilie Rossion (0473 13 97 58) (FR)  
Benoit Lannoo (0476 76 19 43) (NL)

<sup>4</sup> Salaire horaire 12,22 euros (164,67 heures/mois).